LIVRET DES SERVICES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

www.neuvillesursarthe.fr

AVANT LE 30 JUIN 2020

Fiche d'inscription à retourner à la mairie ou à renseigner en ligne avec retour par mail : accueil.neuville72@orange.fr

Mairie : 4 Grande Rue - 72190 Neuville-sur-Sarthe
Tél : 02.43.25.30.97 - fax : 02.43.25.38.95 - courriel : accueil.neuville72@orange.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Les après-midi : lundi de 14h00 à 17h30, mardi de 14h00 à 18h30 et jeudi de 14h00 à 18h30
samedi (semaines paires uniquement) de 9h00 à 11h30.

www.neuvillesursarthe.fr

Neuville-sur-Sarthe, le 29 mai 2020.

Madame, Monsieur,

La rentrée scolaire 2020 – 2021 aura indéniablement « une saveur particulière » après une fin d'année scolaire inédite et un retour en classe progressif.

Soyez assurés que nous nous efforçons de vous offrir des services périscolaires de qualité, conformément aux années précédentes, sous réserve que nous n'ayons pas des directives nouvelles à respecter avant la rentrée.

Nous vous invitons donc à une lecture attentive de ce **nouveau livret** pour préparer les inscriptions de vos enfants aux différents services organisés par la collectivité : accueil périscolaire matin et soir, étude surveillée, restauration scolaire, accompagnement transport.

Afin d'organiser cette nouvelle rentrée scolaire, nous avons besoin de connaître précisément vos choix. Nous vous invitons donc à remplir la fiche d'inscription avec la plus grande attention. (Pour transmission en ligne pensez à la télécharger avant de la compléter et de la retourner).

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces services s'exerce sous la responsabilité de la collectivité. Aussi nous vous remercions de respecter les consignes d'inscription et de modification éventuelle en cours d'année.

Enfin, nous vous précisons que la sortie des enfants midi et soir est assurée, après l'école, **sous la responsabilité de l'équipe enseignante** : accompagnement au portail ou **transfert vers le service périscolaire choisi.**

Nous attirons votre attention sur les nouvelles modalités liées au règlement des services à consulter en page 7.

En espérant que ce livret réponde à vos interrogations et dans l'attente de vous retrouver à la rentrée,

Très cordialement,

Véronique CANTIN

Attention, la fiche d'inscription est à compléter et à retourner en Mairie :

Impérativement au plus tard le 30 juin 2020*

** toute modification en cours d'année devra être notifiée à la mairie par écrit ou par mail*

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas traité et sera retourné aux familles.

En l'absence de dossier d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Horaires

Tous les jours :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 35
- Le soir : de 16 h 30 à 19 h

2) Lieu d'accueil

- Bâtiment périscolaire (ancienne école maternelle), derrière le restaurant scolaire : 6, Grande Rue. Parking Mairie.
- **Contact** : **02.43.25.31.78**

3) Tarifs

À l'unité, fixé par délibération du Conseil Municipal et **facturé au pointage**.

- Le matin : 1,70 €
- Le soir : 2,40 €
- En post études : 1,20 €

4) Modification d'inscription

En cas de changement exceptionnel, en particulier après la classe à 16h30, nous vous prions de bien vouloir **prévenir l'enseignant** via le cahier de liaison de votre enfant. Il est **inutile de prévenir la mairie.**

RESTAURATION

1) Inscription et modification d'inscription

Les parents, désirant inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire **doivent le faire auprès de la mairie.** À partir de l'inscription, l'enfant est considéré comme demi-pensionnaire. En aucun cas l'élève demi-pensionnaire n'est autorisé à quitter l'établissement, ***sauf demande écrite et exceptionnelle*** des parents auprès de la mairie. Des formulaires sont à votre disposition en mairie.

Pour les inscriptions en cours d'année, la demande sera **adressée en mairie** une semaine au moins avant la date prévue. Aucune inscription ne sera acceptée si ces dispositions ne sont pas respectées, sauf cas de force majeure.

En cas de changement exceptionnel, nous vous prions de bien vouloir **prévenir la mairie le plus rapidement possible.**

2) Horaires

Deux services sont prévus :

- 1er service pour les élèves de maternelle et C.P. à 11 h 40
- 2ème service pour les élèves du C.E.1. au C.M.2. à 12 h 35
- Le temps de repas est d'environ 45 minutes

3) Lieu d'accueil

Restaurant scolaire de Neuville-sur-Sarthe, 6, Grande rue, en face de la Mairie.

4) Tarifs

À l'unité, fixé par délibération du Conseil Municipal.

- 3,45 € le repas pour le 1er et le 2ème enfant
- 2,25 € pour le 3ème enfant et suivant
- 1,85 € lorsque le repas est fourni par la famille (raison médicale)
- 4,30 € tarif extérieur

Soyez vigilants, la facturation sera établie conformément à la première inscription. Seules les absences justifiées exonéreront du règlement :

- Enfant malade (fournir un certificat médical ou une attestation du médecin)
- Sorties scolaires, absences enseignants non remplacés, grèves

Les régularisations seront prises en compte le mois suivant. Tout repas servi en dehors de l'inscription sera facturé au tarif extérieur.

5) Fonctionnement

Menus : Vous pouvez consulter les menus affichés chaque semaine à l'école et également sur le site Internet de la commune : vie locale/services périscolaires/restauration.

Serviette de table : Chaque enfant de maternelle devra être en possession de sa propre serviette de table marquée à son nom.

Discipline : Nous vous remercions de lire attentivement la « Charte de bonne conduite à la cantine » ci-contre. En cas d'indiscipline renouvelée de l'enfant, un avertissement sera adressé aux parents. Dès le 3ème avertissement officiel, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée.

En cas d'allergie alimentaire : Se référer à la fiche d'inscription. Il est impératif de prendre contact avec la mairie afin de fixer un rendez-vous avec le Maire-Adjoint aux affaires scolaires.

Médicaments : Il est rappelé aux parents que la réglementation ne permet pas aux agents des services communaux (garderies, maternelle et restauration scolaire) d'administrer des médicaments aux enfants.

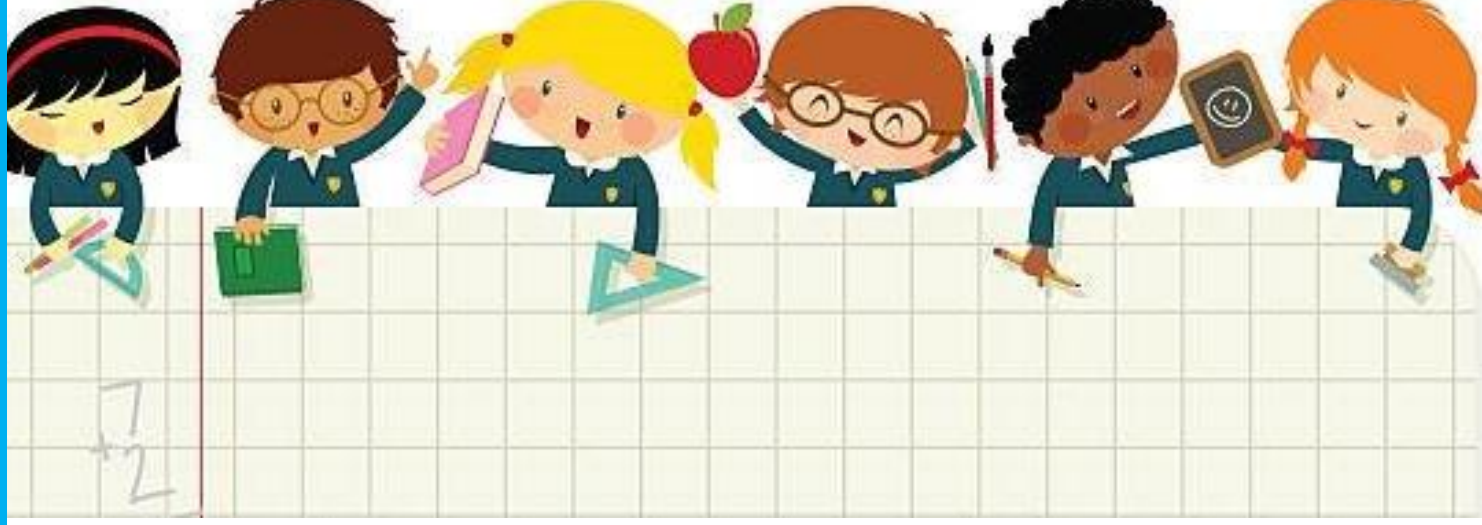

ÉTUDE SURVEILLÉE

1) Fonctionnement

Ce service est assuré indifféremment par plusieurs professeurs des écoles et/ou par des agents, tous rémunérés par la collectivité. L'étude surveillée remplit un rôle d'accueil mais permet également aux enfants d'accroître leur capacité à organiser leur travail personnel. Ce service est accessible aux enfants des classes de C.E.1., C.E.2., C.M.1. et C.M.2.

Il n'y aura pas de sortie possible en cours de séance

2) Horaires

De 16 h 30 à 17 h 45

3) Lieu d'accueil

Classe du groupe scolaire Léonard de Vinci.

4) Tarif

À la séance, fixé par délibération du Conseil Municipal et **facturé au pointage.**

- 2.50 € / séance

5) Modification d'inscription

En cas de changement exceptionnel, nous vous prions de bien vouloir **prévenir l'enseignant** via le cahier de liaison de votre enfant. Il est **inutile de prévenir la mairie.**

FACTURATION/ PAIEMENT

Les factures récapitulatives des différents services vous seront adressées mensuellement entre le 10 et le 15 du mois suivant. Les règlements sont encaissés par la Trésorerie de l'Agglomération Mancelle, 100 rue de Flore 72000 Le Mans.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition qui résultent des nouvelles règles des finances publiques.

1) Par carte bancaire en ligne

Vous pourrez désormais payer vos factures de services périscolaires par carte bancaire sur internet en cliquant sur le lien suivant :

https://www.tipi.budget.gouv.fr

Vous retrouverez ce lien sur le site de la commune.

2) Par prélèvement automatique

Merci de remettre impérativement à la mairie une autorisation de prélèvement dûment renseignée, (imprimé SEPA à retirer en mairie ou en ligne. Vous recevrez alors chaque mois un avis de somme à payer pour le foyer, édité par le Trésor Public qui fait office de facture.

Les prélèvements auront lieu le 5 du mois suivant celui de la facturation. (Facture de septembre reçue le 10 octobre = prélèvement le 5 novembre)

3) Par chèque à l'ordre du Trésor Public et impérativement adressé par vos soins à :

Trésorerie de l'Agglomération Mancelle, 100 rue de Flore 72000 Le Mans.

Attention penser à respecter les échéances sous risque de rappel et de pénalités.

4) Réclamations

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée le mois de l'édition de la facture. Au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

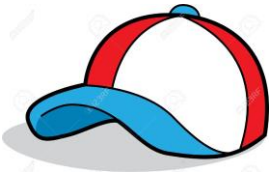

OBJETS PERDUS/TROUVÉS

Étant donné le nombre important d'objets trouvés chaque année, tout vêtement et objets non marqués et non réclamés avant le 20 juillet 2021 seront donnés à une association d'insertion par le travail.

CHARTE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE

MES DEVOIRS

Pour aller manger

Je passe aux toilettes, je me lave les mains.
Je me range dans la bonne file et je me calme.
Je fais le silence avant d'entrer à la cantine.
Je m'installe à table sans bousculer.

A la cantine

Je reste correctement assis à table.
Je ne crie pas.
Je mange proprement.
Je ne joue pas avec la nourriture.
J'essaie de goûter à tous les plats.

Pendant le temps du repas

Je respecte les enfants et tous les adultes présents.
Je ne dois pas être bruyant et vulgaire.
Je ne dois pas être méchant et violent.
Je fais attention au matériel.

A la fin du repas

Je débarrasse la table.
Je fais le calme.

MES DROITS

Pour aller manger

Je peux me ranger avec le copain de mon choix en respectant les règles.

A la cantine

Je peux parler tranquillement.
J'ai le droit d'avoir la quantité adaptée.
J'ai le droit de ne pas manger un aliment si le docteur me l'a interdit (allergie).
Je peux redemander un plat s'il en reste.
Je peux changer de place et de table au retour des vacances.
Je peux confier mes problèmes aux dames.

LE TEMPS DE LA CANTINE

Un moment de détente quand on mange tranquillement et discute calmement avec les autres. J'y respecte le règlement et j'incite les autres à le faire.

CHARTE DE BONNE CONDUITE SUR LA COUR DE RÉCRÉATION MATERNELLE

1) GÉNÉRALITÉS

- **On doit faire attention aux autres enfants !**
- On ne doit pas jouer à la bagarre
- On ne doit pas aller sur les tapis en cas de gel
- On doit utiliser les poubelles quand on a quelque chose à jeter (mouchoirs en papier, par exemple)
- On ne doit pas grimper sur les rebords de fenêtres et les bacs de rangement
- On ne doit pas aller dans les jardinières, le long des classes, et sur le pourtour des arbres
- On ne doit pas jouer dans les flaques d'eau
- On ne doit pas jouer avec les grilles d'évacuation d'eau
- On ne doit pas retourner dans le couloir ou dans les classes une fois sorti dehors
- On doit demander l'autorisation pour aller aux toilettes

2) LES OBJETS ROULANTS

- Un seul enfant doit être sur l'assise
- On ne doit pas se mettre debout ou à genoux sur l'assise
- On ne doit pas rouler sur les tapis réservés aux jeux
- On doit respecter le matériel (ne pas les cogner contre les murs, les lâcher par terre, les mettre à l'envers, abîmer les embouts des poignées...)
- On ne doit pas pousser les swing-rollers et les chariots
- On doit rester assis dans les chariots et ne pas monter à plus de deux dedans
- Les petits tricycles rouges sont réservés aux petites sections

3) LE TOBOGGAN

- On doit descendre assis
- On ne doit pas remonter par le toboggan (il faut utiliser les marches)
- On ne doit pas pousser un enfant du haut du toboggan
- On ne doit pas bloquer la descente des autres en restant assis en bas
- On doit descendre un par un
- On ne doit pas glisser sur les rampes

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT, UNE SANCTION SERA APPLIQUÉE : MISE A L'ECART (enfant assis sur le banc, par exemple).

CHARTE DE BONNE CONDUITE SUR LA COUR DE RÉCRÉATION ÉLÉMENTAIRE

PRATIQUES AUTORISÉES	PRATIQUES INTERDITES
- jouer au ballon en respectant l'emploi du temps - jouer à la corde à sauter, à l'élastique, aux billes, aux petites voitures, aux jeux de cartes traditionnels	- manger des confiseries - courir sous la coursive - courir sous le préau - faire des roues - sauter dans les flaques d'eau - jouer à la bagarre - entrer dans les bâtiments sans autorisation - s'asseoir sur les murets - oublier un vêtement sur la cour - jouer au ballon dans la petite cour - accompagner un camarade jusque dans les toilettes - attendre dans les toilettes

Chaque infraction au règlement entraîne une mise à l'écart pendant la récréation.

Les infractions graves ou répétées entraînent des travaux d'intérêt général (ex : ramasser les papiers qui traînent sur la cour ou dans les toilettes).

Ces chartes ont été rédigées et validées par les élèves et leurs enseignants, nous vous invitons à en prendre connaissance avec vos enfants et à ne pas manquer de leur rappeler en cours d'année.

TRANSPORT*

Les élèves de Montreuil et de La Trugalle peuvent emprunter les services des transports de la Région Pays de la Loire pour se rendre à l'école de Neuville via la ligne TIS n°11, dont les horaires 2019/2020 étaient les suivants :

DÉPART* :

- Le matin, de la Trugalle à 8 h 05 (arrêt Le Cormier) ou à 8 h 07 (Route de l'Acône) et à 8 h 34 au départ de Montreuil (services différents)
- Le soir, départ devant la mairie à 16 h 45 pour tous les enfants. (service unique).

ARRIVÉE* :

- Le matin, pour tous, abribus rue des Sillons : à 8 h 12 (venant de La Trugalle) et à 8 h 38 (venant de Montreuil).
- Le soir, arrivée à 17 h 05 à La Trugalle (Route du Mans) et à 16 h 50 dans le centre de Montreuil (service unique).

Un agent communal (**joignable au 06.98.71.29.77**) accompagne matin et soir les enfants **entre Neuville et La Trugalle** dans le car et les conduit jusqu'à l'école. L'agent chargé des enfants scolarisés en maternelle les accompagne jusqu'à leur classe. L'agent chargé des enfants scolarisés en primaire les surveille sur la cour jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

* **Les horaires définitifs du ramassage 2020/2021 ALÉOP seront connus sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr à partir de mi-août.**

IMPORTANT

L'accès à ce service nécessite de la part des familles :

D'effectuer une demande de carte de transport scolaire (au tarif de 110 € annuel) sur le site : ***www.scolaires72.paysdelaloire.fr*** entre le 2 mai et le 30 septembre 2020.

Renseignements : **Service des Transports Routiers de Voyageurs**
40, rue Joinville **Tél. :** 02.43.61.37.20
72016 LE MANS Cedex 2 **Fax :** 02.43.54.72.96
M@il : transports72@paysdelaloire.fr

CALENDRIER
ANNÉE SCOLAIRE
2020 - 2021

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021.